

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 31
Procurations : 2

L'an deux mille onze
le vingt-six avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date du : 13 avril 2011

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Yves PAGES, de M. Francis GROSJEAN ayant donné procuration à Bernard RIOUAL, Mme Caroline MARQUISE à M. Yves PAGES, M. Yves QUEMENEUR à M. Francis MESCOFF

Affichage en date du : 13 avril 2011

Publication de la présente en date du :

Secrétaire de Séance : Françoise SAOUDI

Réception en S/préfecture :

N° 2011-04-04

Objet : **Attribution des subventions aux associations.**

Monsieur Damien DESCHAMPS, adjoint délégué aux finances, explique que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les subventions qu'il est proposé de verser aux associations sur le budget 2011 selon les modalités définies dans le document joint, conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le cahier récapitulatif des montants est joint à la présente délibération.

Il convient cependant de préciser que :

- concernant la section Sports :

A la ligne « *Subvention exceptionnelle à l'APDD pour la réfection des mouillages* », il faut lire : « *proposition du maire : 450€* » (et non 500)

A la ligne « *Subvention exceptionnelle à Dellec Plongée pour du matériel pour animations estivales envers les jeunes* », il faut lire : « *proposition du maire : 500€* » (et non 450)

- concernant la section Enseignement :

A la ligne « *APEL Sainte Anne* », il faut lire « *proposition du Maire 160 €* » et à la ligne *APEL Sainte-Thérèse*, il faut lire, « *pas de dossier reçu à ce jour.* »

En outre, il est précisé qu'il est proposé à travers ce cahier, au Conseil Municipal de verser au Secours Populaire une aide de 1 000 € aux sinistrés du séisme et du tsunami au Japon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande d'attribuer les subventions proposées :

- Aux associations désignées dans l'ensemble du cahier à l'exception du chapitre 213-6558 – Ecoles privées, à l'unanimité.
- Aux écoles privées (chapitre 213-6558) à la majorité : 20 voix pour, 11 voix contre (soit les groupes « Génération Plouzané » et « Autre Gauche »)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 26 avril 2011

Bernard RIOUAL
Maire de PLOUZANE